

Axe 1000 Châtel-St-Denis – Bulle – Montbovon, PR 1550 à 1875

Réaménagement de la traversée de Vuadens

Séance d'information du 27 août 2025



Sommaire

- 1. Mot de bienvenue du Syndic**
- 2. Projet VALTRALOC**
- 3. PGEE & PIEP**
- 4. Projets connexes**
- 5. Projet d'assainissement du bruit**
- 6. Planification - Procédure**
- 7. Questions - réponses**

1. Mot de bienvenue du Syndic

- > Présentation des intervenants
- > Historique du projet

Noam REY

Intervenants

Maîtres d'ouvrage: **Etat de Fribourg**
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)
Service des ponts et chaussées (SPC)
Section Projets routiers cantonaux (PRo)
Pedro Lopez, Chef de section (excusé)
Secteur Infrastructures de mobilité
Frédéric Loup, Chef de secteur adjoint
Thierry Berset, Chef de projet
Secteur Acquisitions
Christophe Meissner, Chef de secteur (excusé)

Intervenants

Maîtres d'ouvrage: Commune de Vuadens

Département technique et aménagement

Patrick Telfser, Responsable technique (excusé)

Eau, épuration

Cédrick Seydoux, Vice-Syndic

Service de voirie, Routes et places, Place de sport

Alain Heimo, Conseiller communal

Intervenants

Mandataire:

Projet routier

WILLI INGENIEURS SA

1820 Montreux

Boris Muse, Ingénieur civil ESTP

Chef de projet infrastructures

Spécialistes:

PGEE

CSD Ingénieurs SA

Nicolas Boissard

1630 Bulle

Architecte paysagiste

SOAP Architectes

Sandrine Oppliger

1634 La Roche

Historique de projet

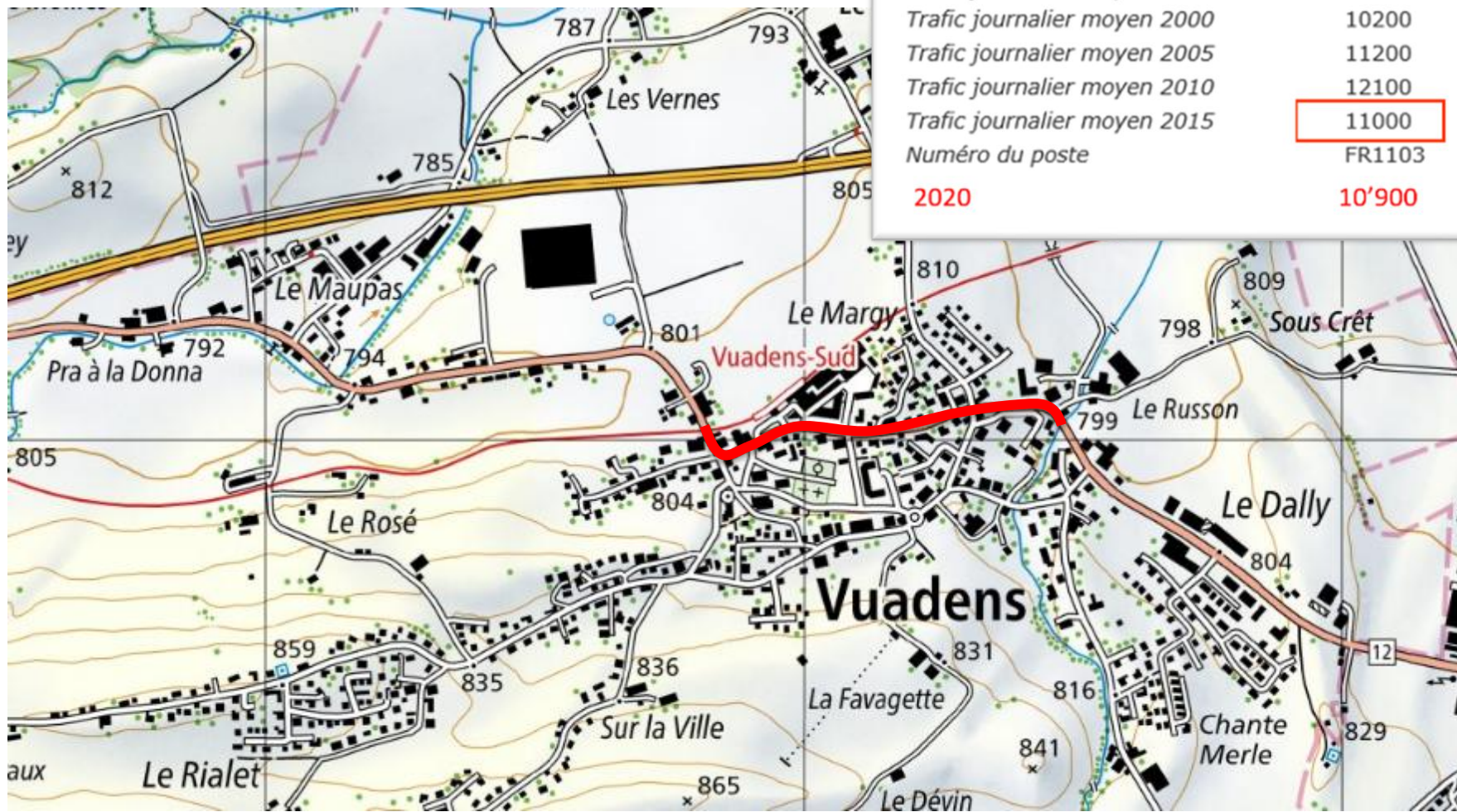
- **12.2007 : Dépôt du PA1 – Projet d’agglomération de 1^{ère} génération – Mesure M11**
- **08.2012 : Première étude par le bureau Team+**
- **07.2019 : Avant-projet par le bureau CSD**
- **11.2019 : Demande de crédit d’investissement refusée par le CG**
- **12.2020 : Demande de crédit d’investissement acceptée par le CG**
- **01.2022 : Adjudication de l’étude au bureau Willi SA**
- **06.2024 : Envoi du dossier à l’examen préalable**
- **09.2024 : Analyse et début des corrections des points relevés dans les préavis**
- **08.2025 : Rencontre avec les riverains puis présentation publique**
- **10.2025 : Mise à l’enquête**
- **06.2027 : Début des travaux**
- **12.2028 : Fin des travaux**

2. Projet VALTRALOC

- > Limites du projet
- > Objectifs du projet
- > Aspects techniques

Thierry BERSET

Limites du projet



Objectifs du projet routier



Les projets VALTRALOC visent
à améliorer la qualité de vie
dans les villages et localités
en valorisant les espaces publics
et en modérant le trafic automobile pour
favoriser la sécurité des piétons
et des cyclistes

Objectifs du projet routier

- **Assurer la modération du trafic selon le concept VALTRALOC**
 - Principe d'aménagement par rétrécissement (physique ponctuel / visuel)
 - Identification des liaisons et traversées piétonnes
- **Réaménagement des arrêts de bus**
 - Mettre en conformité les arrêts de bus existants selon la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)
 - Assurer la sécurité de tous les utilisateurs

Objectifs du projet routier

- Assainir les accès

- Assainir les accès riverains existants sur la route cantonale afin d'améliorer la sécurité routière

- Entretien de la chaussée

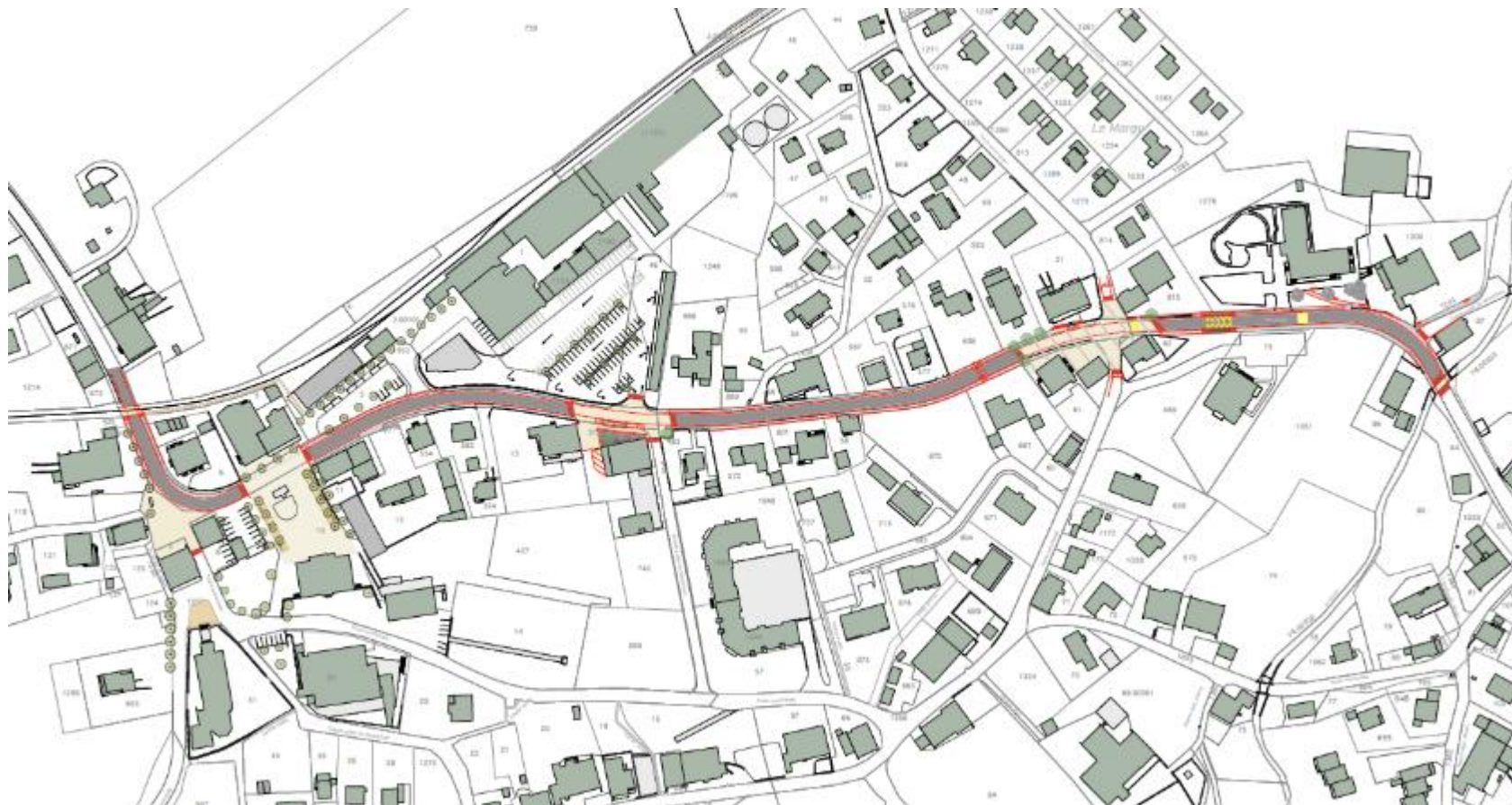
- Réfection de chaussée par le remplacement des revêtements, voire de la couche de fondation
- Assainir le réseau d'évacuation des eaux de chaussée avant leur déversement dans les eaux superficielles

- Assainissement du bruit routier

- Pose d'un revêtement phono-absorbant sur tout le secteur

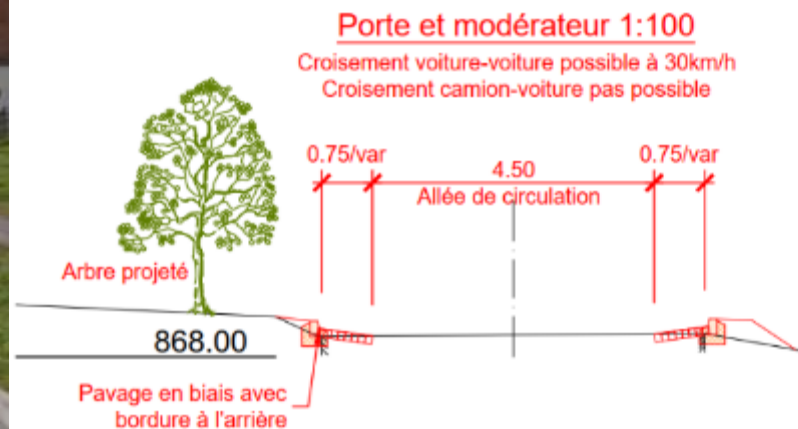
Le projet VALTRALOC

Concept Team+ (2013)



Principes d'aménagement par rétrécissement ponctuel

Porte d'entrée à Trey / VD



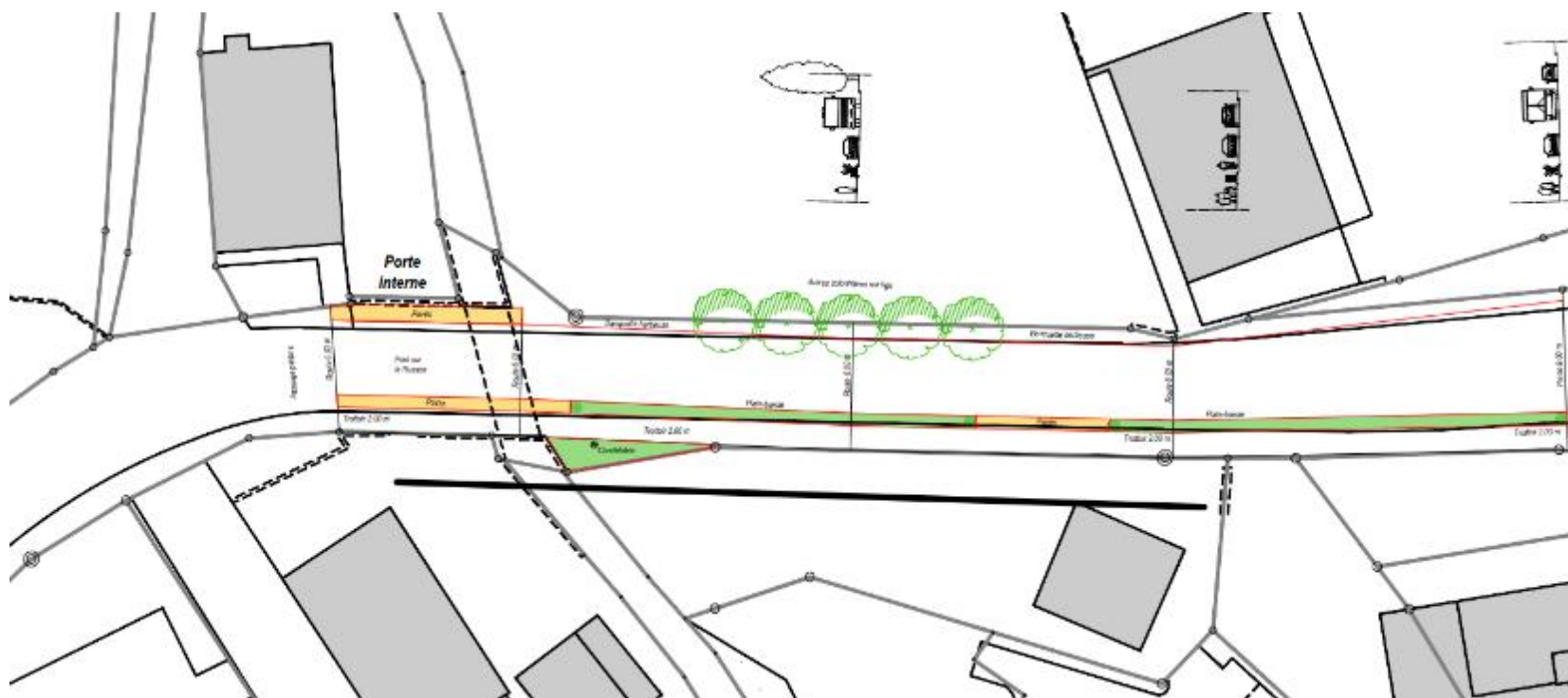
Principes d'aménagement par rétrécissement ponctuel

Porte d'entrée à Tentlingen / FR



Principes d'aménagement par rétrécissement ponctuel

- «porte d'entrée» côté pont sur le Russon



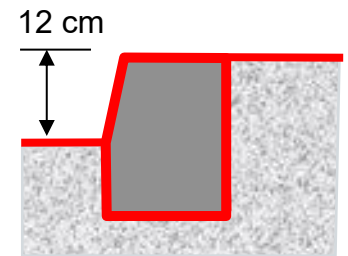
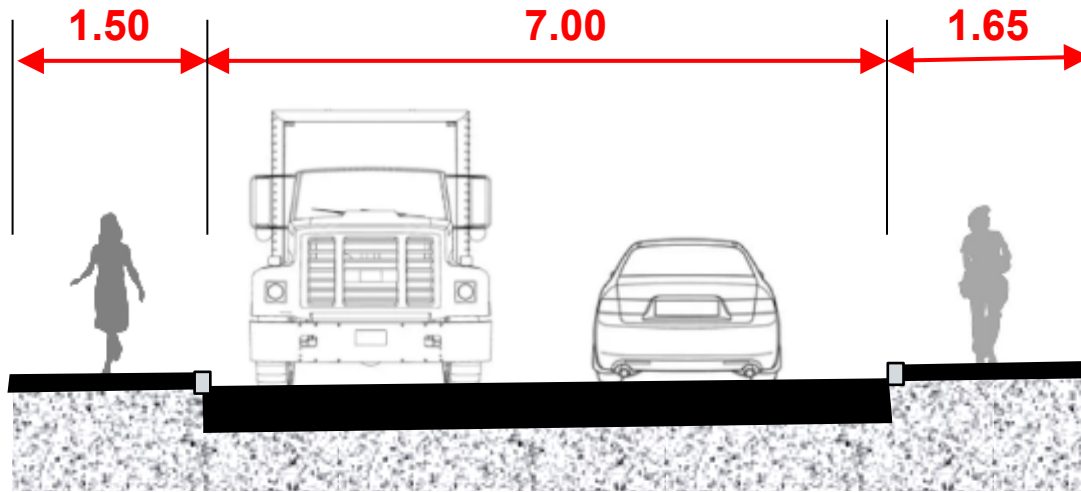
Principes d'aménagement par rétrécissement visuel

➤ Exemple de Corminboeuf

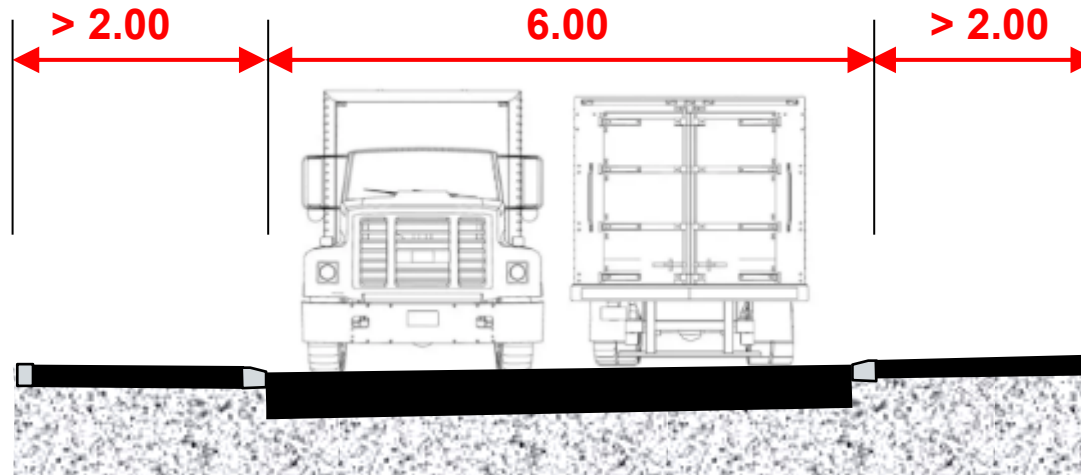


Principes d'aménagement par rétrécissement visuel

ACTUEL



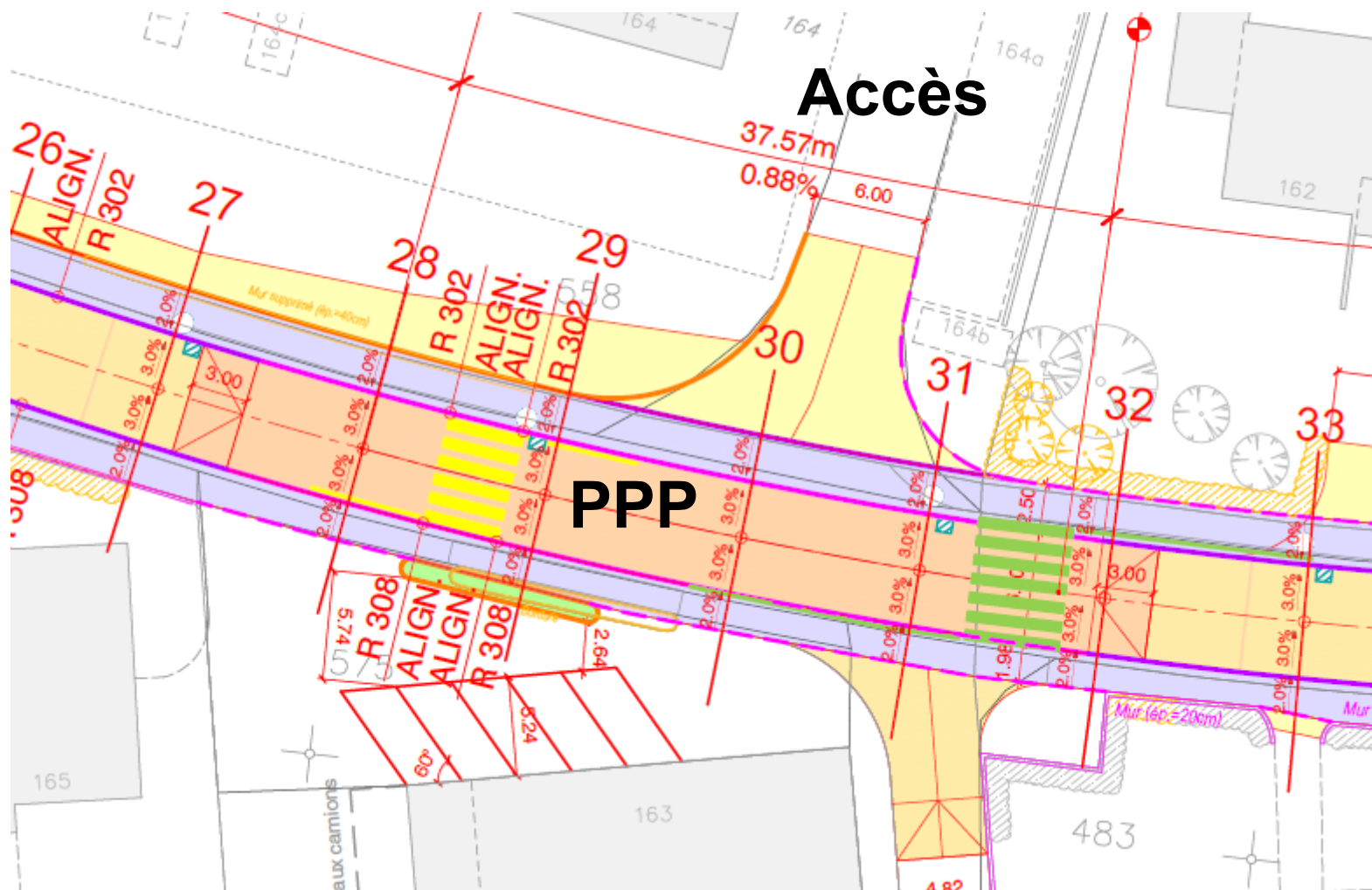
**FUTUR
VALTRALOC**



Aspects visuels – Plateaux au droit des places et carrefours

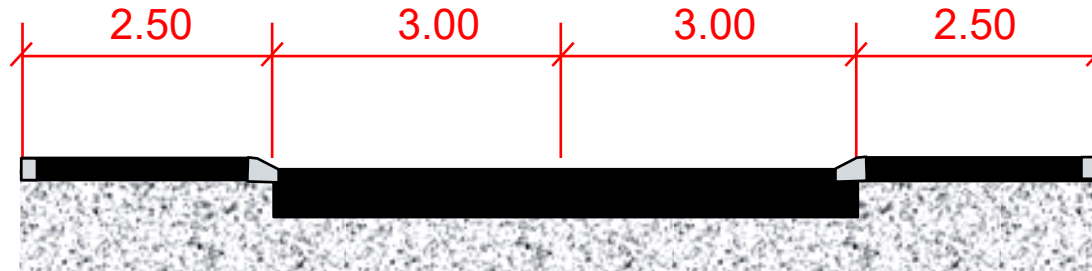


Aspects visuels – Plateaux au droit des places et carrefours

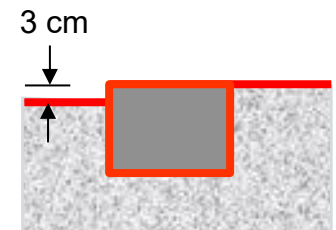
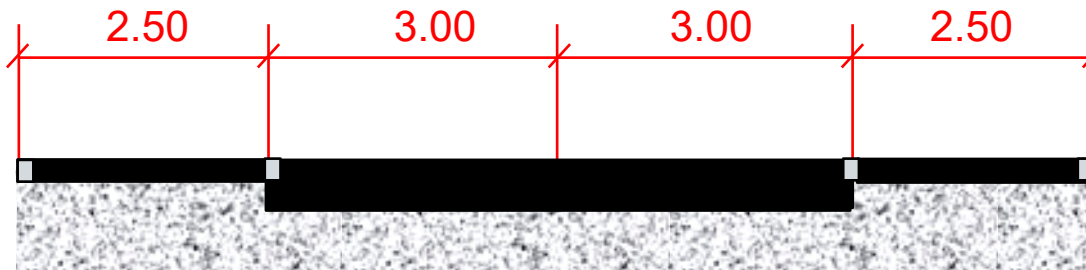


Aspects visuels – Plateaux au droit des places et carrefours

Hors plateau



Au droit du plateau

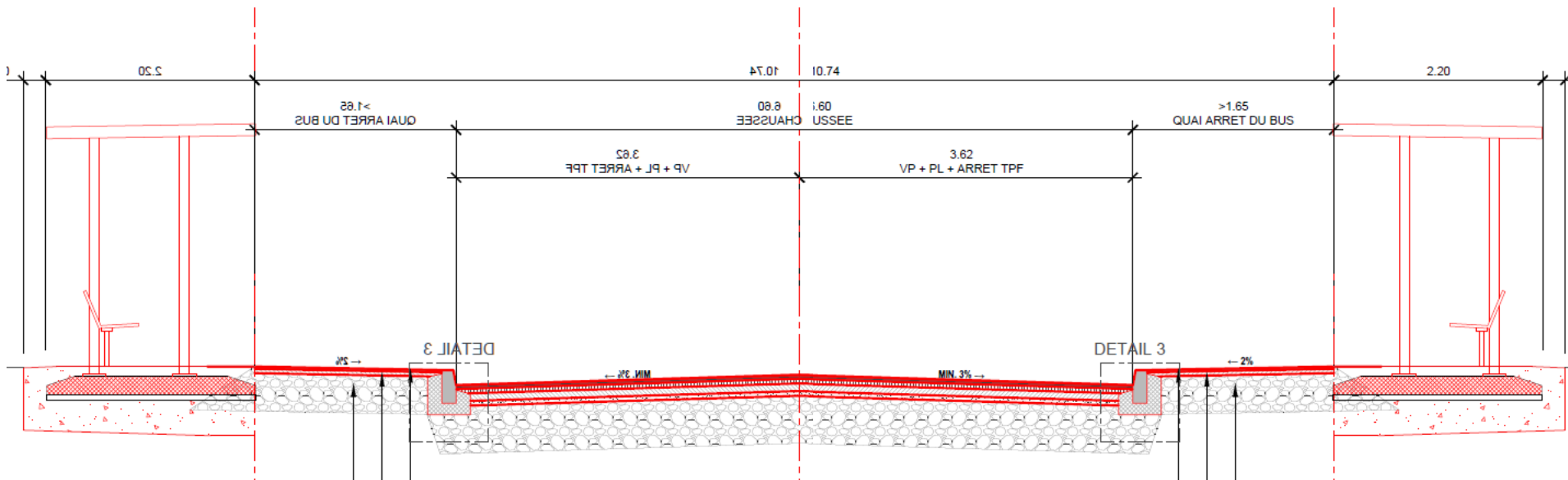


Mise en conformité des arrêts de bus



Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand

2 quais de 22 cm
le croisement des véhicules lourds se fait à 10 km/h



Le projet VALTRALOC

Le projet Willi Ingénieurs SA



LEGENDE :

-  Axe chaussée
-  Aménagements
-  Aménagements à démolir
-  Chaussée phono absorbant
-  Chaussée phono absorbant (plateau surélevé)
-  Chaussée carrossable (hors chaussée)
-  Accotement chaussée
-  Trottoir franchissable
-  Quai d'arrêt de bus (bordure +22cm)
-  Zone d'approche d'arrêt de bus (bordure +16cm)

Le projet VALTRALOC

Le projet Willi Ingénieurs SA

Boris MUSE

Aménagement des arrêts de bus

Vuadens Gare

Vuadens St-Vincent



Arrêts de bus

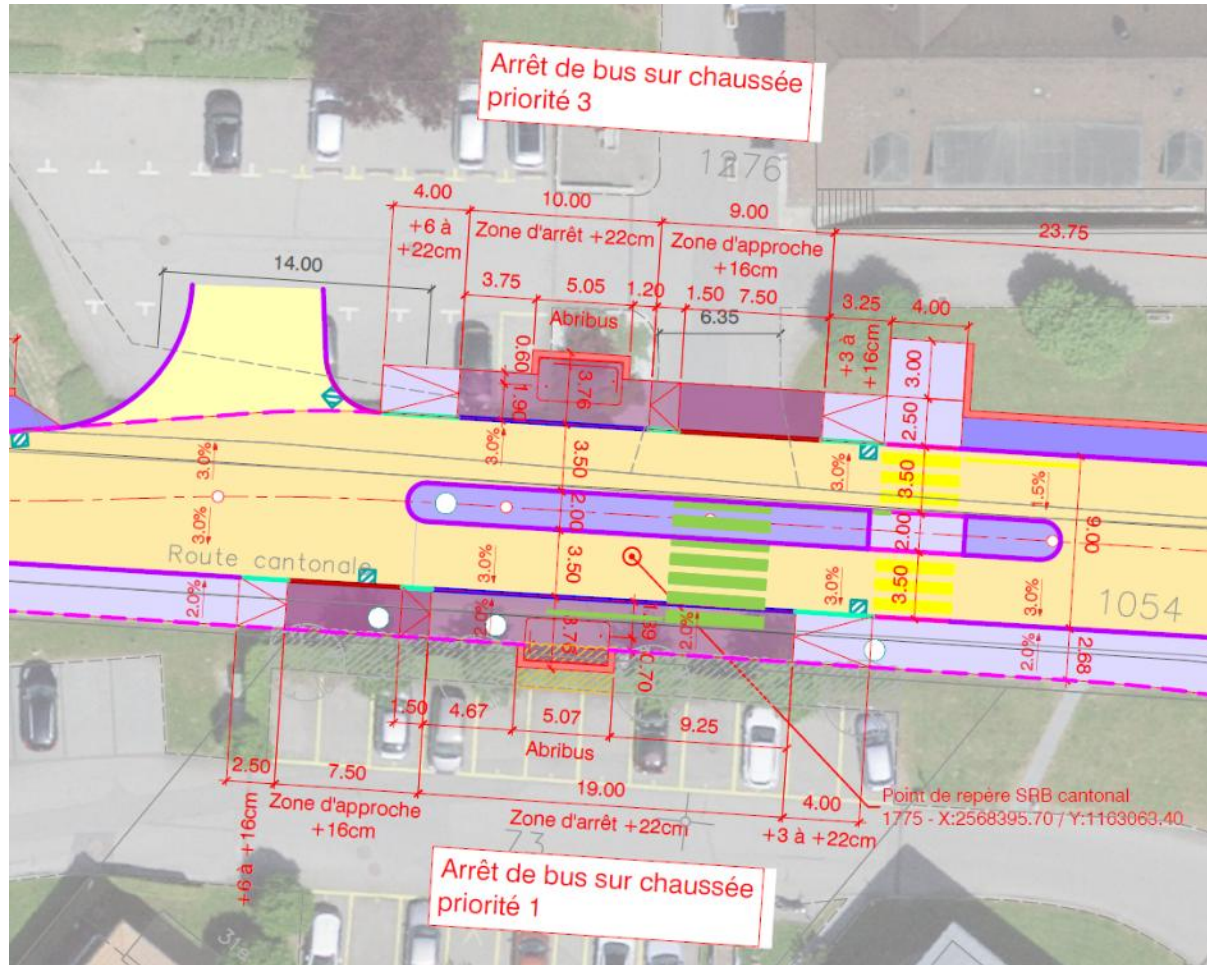


Arrêts de bus déplacé vers le Foyer St-Vincent

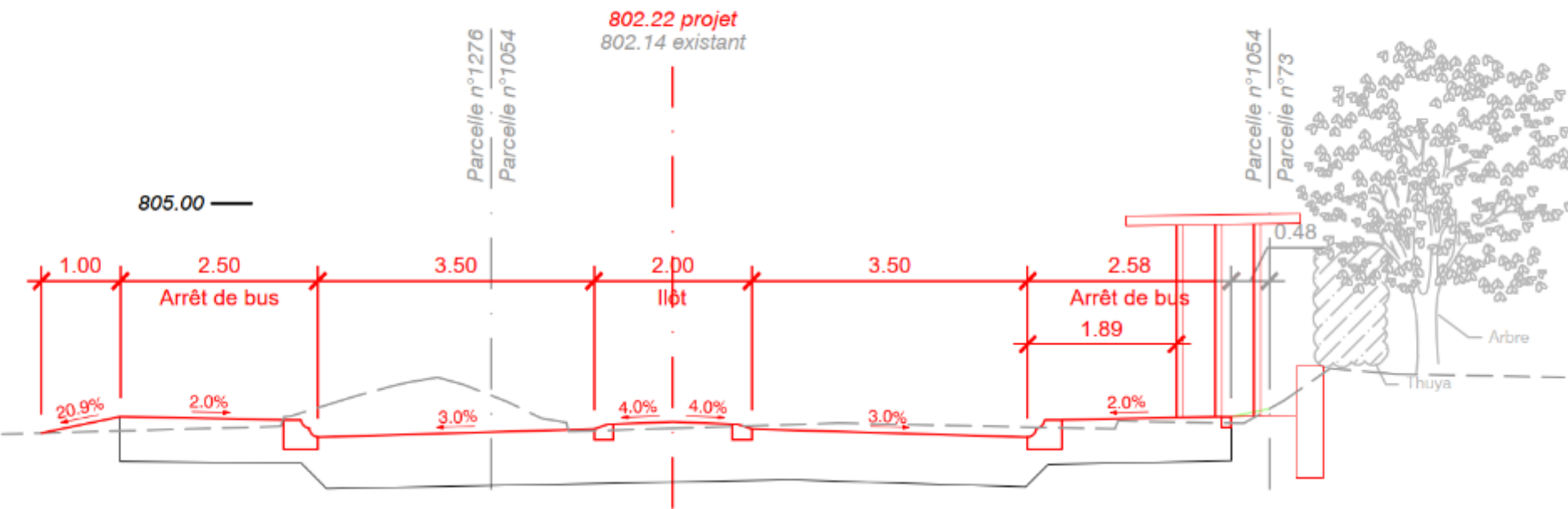
Aménagement des arrêts de bus

- Arrêts de bus compatibles aux normes pour les personnes à mobilité réduite (Lhand):
 - Hauteur des quais de 22 cm.
 - Arrêts rectilignes.
 - Bordures avec aide à l'accostage type KSB.
 - Largeur et pentes du trottoir.
- Sécurisation des traversées qui sont liées aux arrêts bus.
- Arrêts de bus bloquants permettant de modérer le trafic.

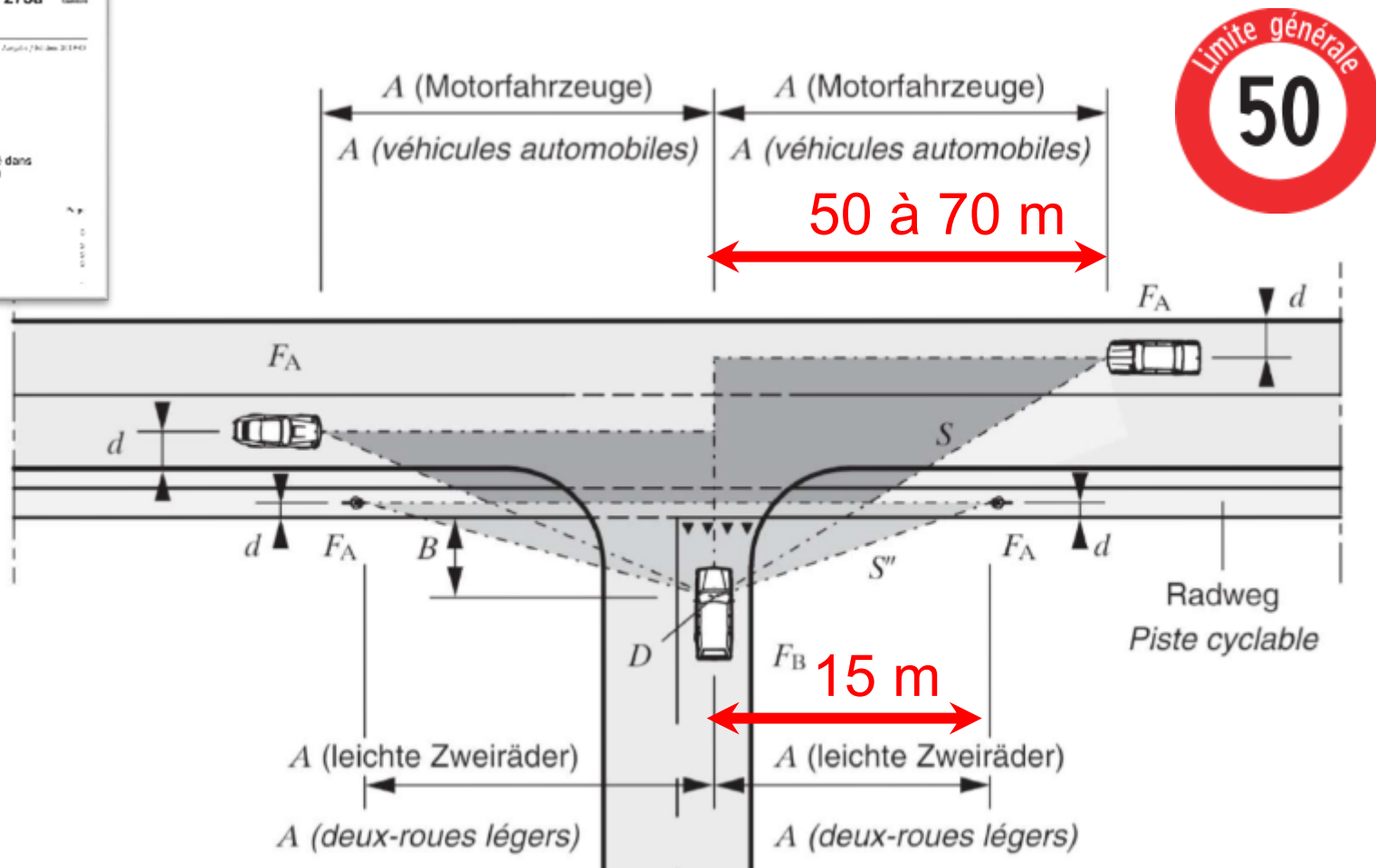
Aménagement des arrêts de bus Vuadens St-Vincent



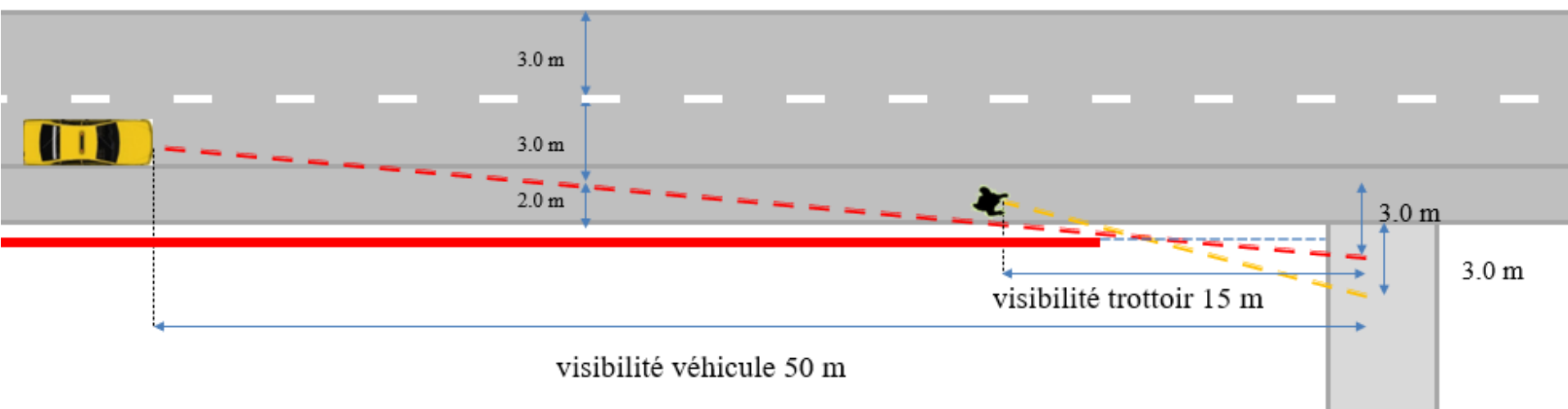
Aménagement des arrêts de bus – St-Vincent



Visibilité



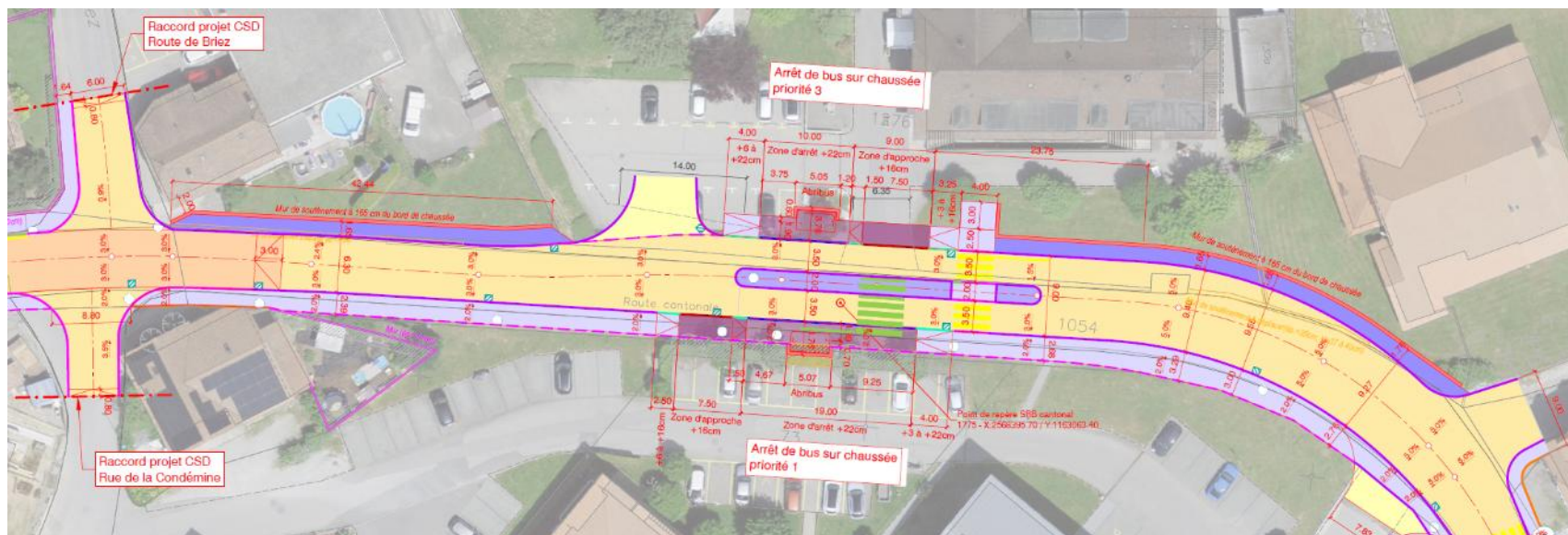
Visibilité



- Mesures nécessaires pour permettre la visibilité en sortie de rue ou de parcelles privées: suppression de haies, suppression ou abaissement de murs, suppression de stationnements.

Construction de murs de soutènements

- Construction de 2 murs de soutènement en remplacement des murs existants afin d'élargir la chaussée et de mettre en conformité la visibilité au carrefour avec la Route du Briez.



Récupération des eaux de chaussée

- Pose d'un collecteur spécifique pour la récolte des eaux de chaussée.
- Obligation **de traiter les eaux de chaussée** de la route cantonale, avant le déversement dans les cours d'eau (Diron et Russon).

Traitement assuré par des filtres de type HydroClean Pro de REHAU (rétention des micropolluants et des métaux lourds).

Réalisation des travaux

1. Travaux préparatoires et fouilles pour la mise en séparatif sur l'entier du tracé.
2. Exécution des trottoirs et de la route par demi-chaussée sur des tronçons de longueur inférieure à 150 m. Gestion de la circulation au moyen de feux de chantier provisoires.
3. Réalisation des places.
4. Pose de la couche de roulement sur chaussée.

3

3. PGEE & PIEP

Cedrick SEYDOUX

PGEE & PIEP

Généralités :

Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de 2008, mis à jour en 2018 :
Définit les lignes pour la mise en séparatif intégral de tout le bassin versant.

Plan des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP) de 2020 : Demande de garantir
l'approvisionnement en eau et de couvrir la défense incendie.

Cadre légal : Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATEC)

Art. 96 : En règle générale, la commune construit et entretient les ouvrages et installations qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou seront sa propriété.

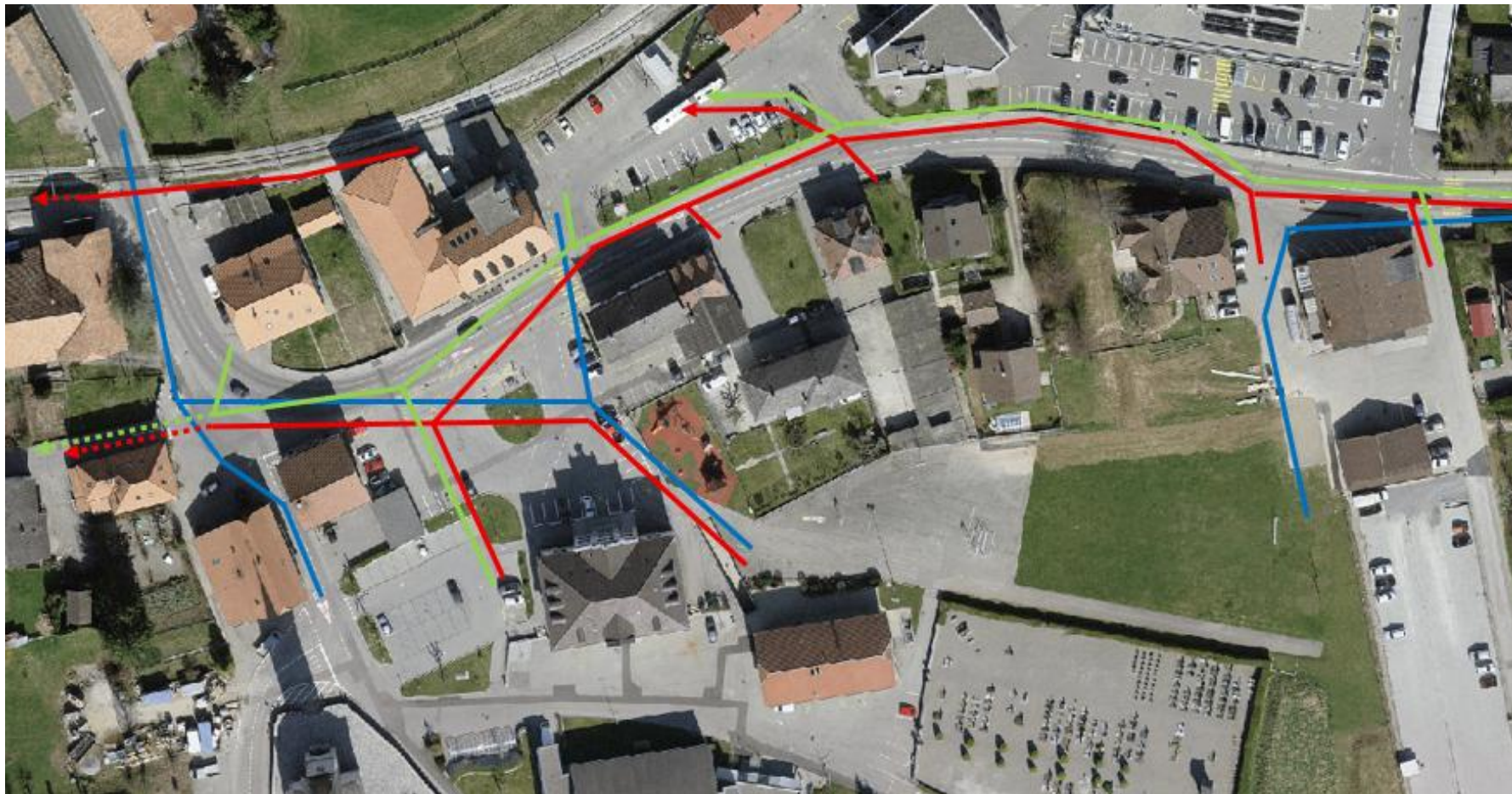
Conformément au règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux (art. 11 et 13), les propriétaires de biens-fonds ont l'obligation d'adapter leurs raccordements privés suite à la modifications du réseau communal.

PGEE & PIEP

Objectifs communaux :

- ☐ Permettre le raccordement en séparatif du 100% des biens-fonds du périmètre du projet
- ☐ Raccorder en séparatif les secteurs en séparatif dormant (ex. Margy)
- ☐ Implanter toutes les infrastructures souterraines dans le domaine communal ou en limite non constructible
- ☐ Rénover et réaffecter les collecteurs mixtes pour les eaux claires
- ☐ Réaliser les infrastructures souterraines nécessaires pour les projets futurs
- ☐ Rénover le réseau d'eau et réaliser les bouclages nécessaires
- ☐ Permettre la plantations d'arbres de haute taille sur les places

PGEE & PIEP - Réalisation



PGEE & PIEP - Réalisation



PGEE & PIEP - Réalisation



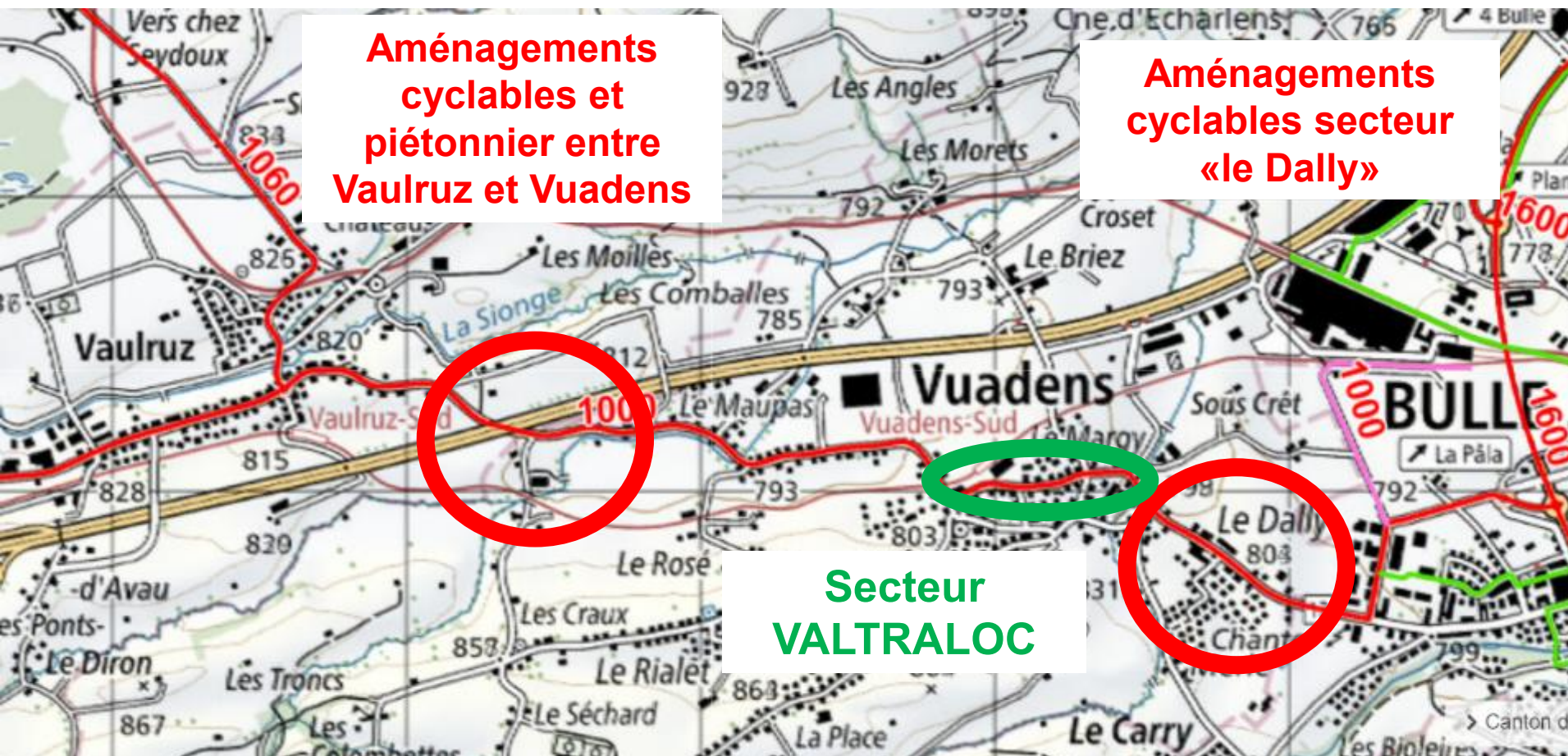
4

4. Projets connexes

Alain HEIMO

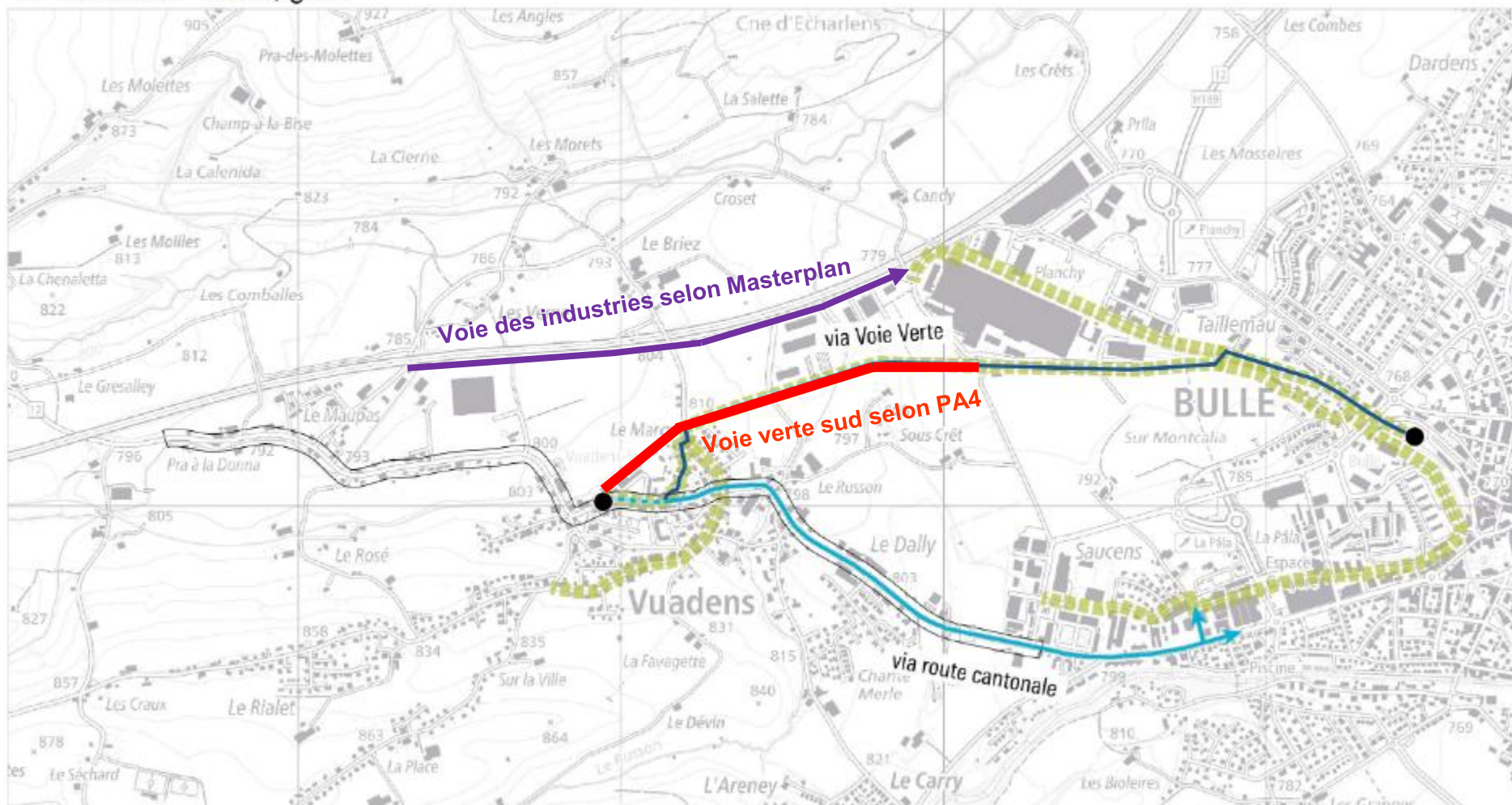
Projets connexes

A) Mobilité douce (MD) sur route cantonale



B) Mobilité douce (MD) en site propre -> Voies Vertes

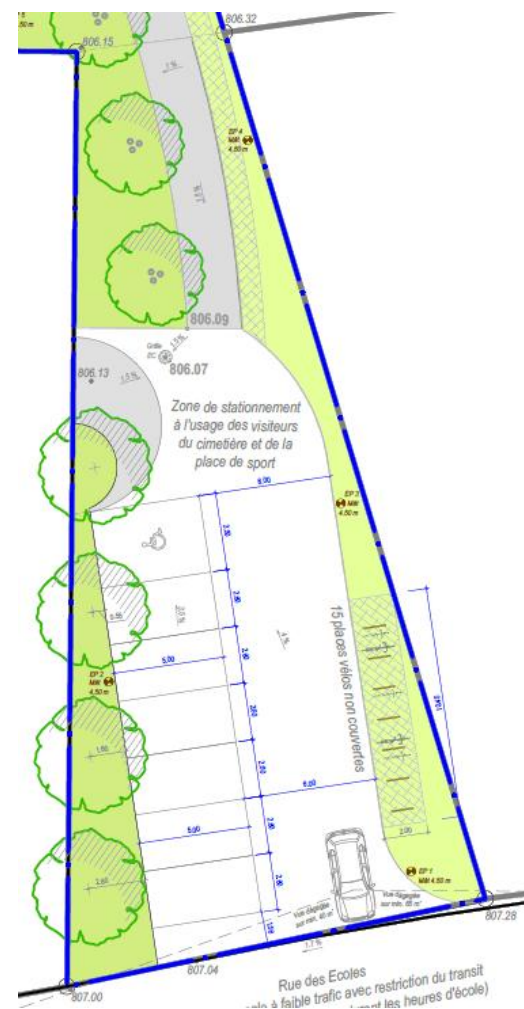
> Vuadens – Bulle, gare



C) Aménagement de la place de l'école



C) Place de l'école : manifestations (Bénichon)



D) Aménagement de la place de la gare



E) Abribus



5

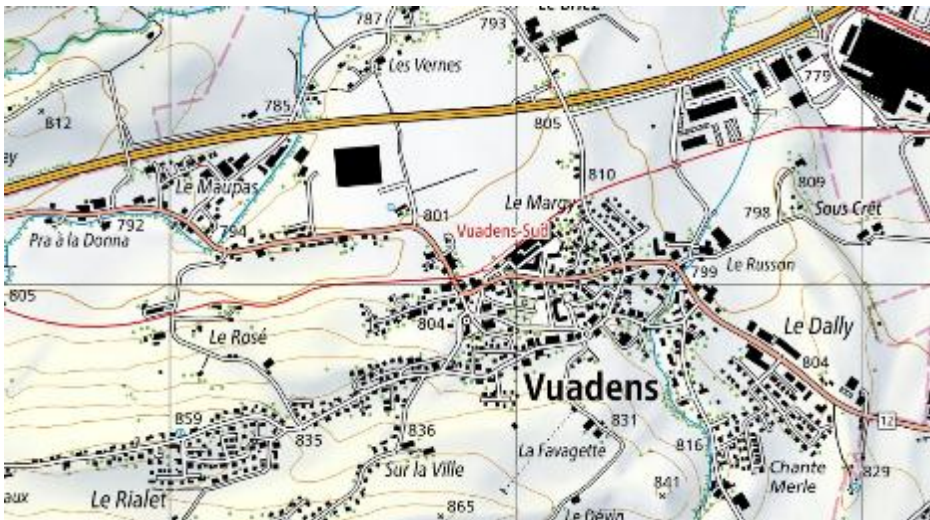
5. Projet d'assainissement du bruit

Thierry BERSET

Généralités

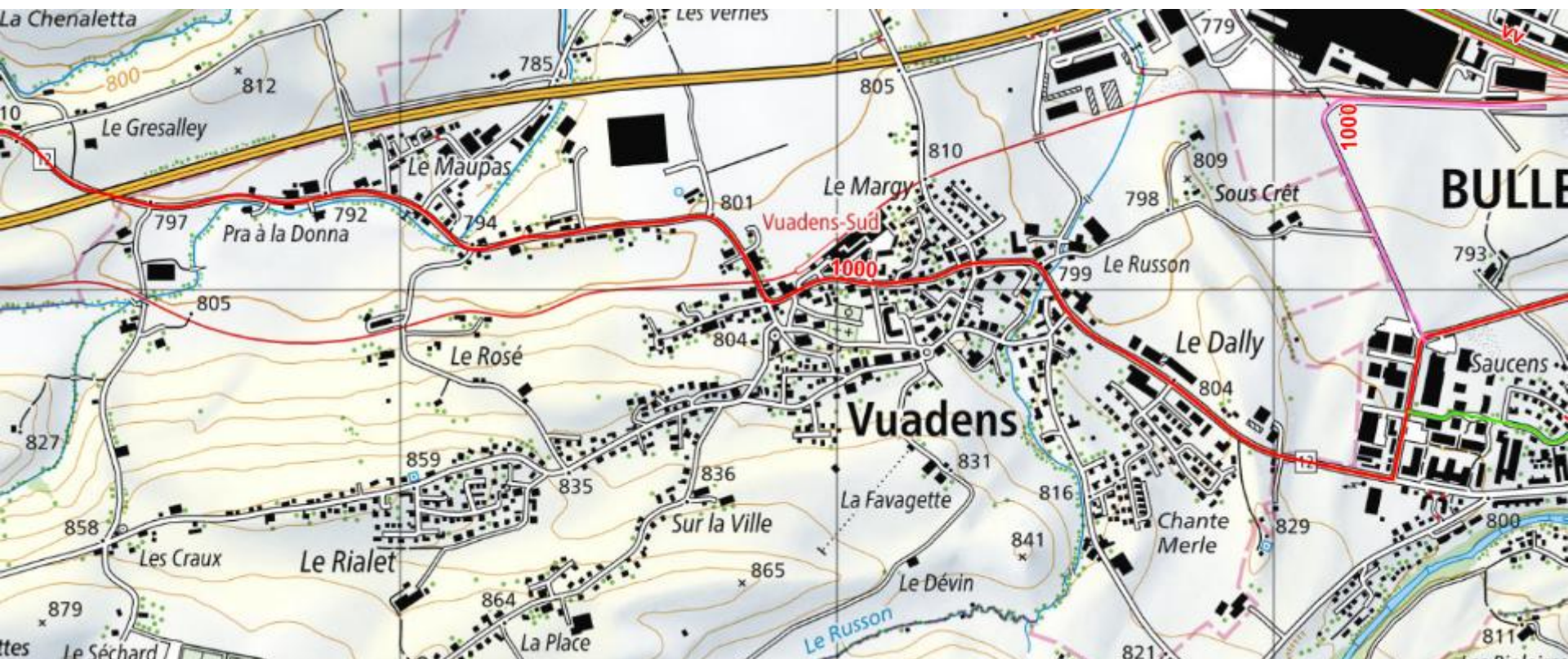
Ordonnance fédérale du 15 déc. 1986 sur la protection contre le bruit (OPB)

Le propriétaires des voies de communication ont l'obligation d'assainir leur réseau et protéger les habitations construites avant 1987



Trafic journalier moyen
(TJM)
2020; 10'900

Secteur



Stratégie pour la protection contre le bruit routier

- Priorité 1 : réduction de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur revêtement existant (rares exceptions)
- Priorité 2 : pose d'un phono absorbant sans réduction de vitesse
- Priorité 3 : pose d'un phono absorbant et réduction de vitesse
- Priorité 4 : mesures sur le chemin de propagation (parois, digues)
- Priorité 5 : publication des allègements

Suite des opérations

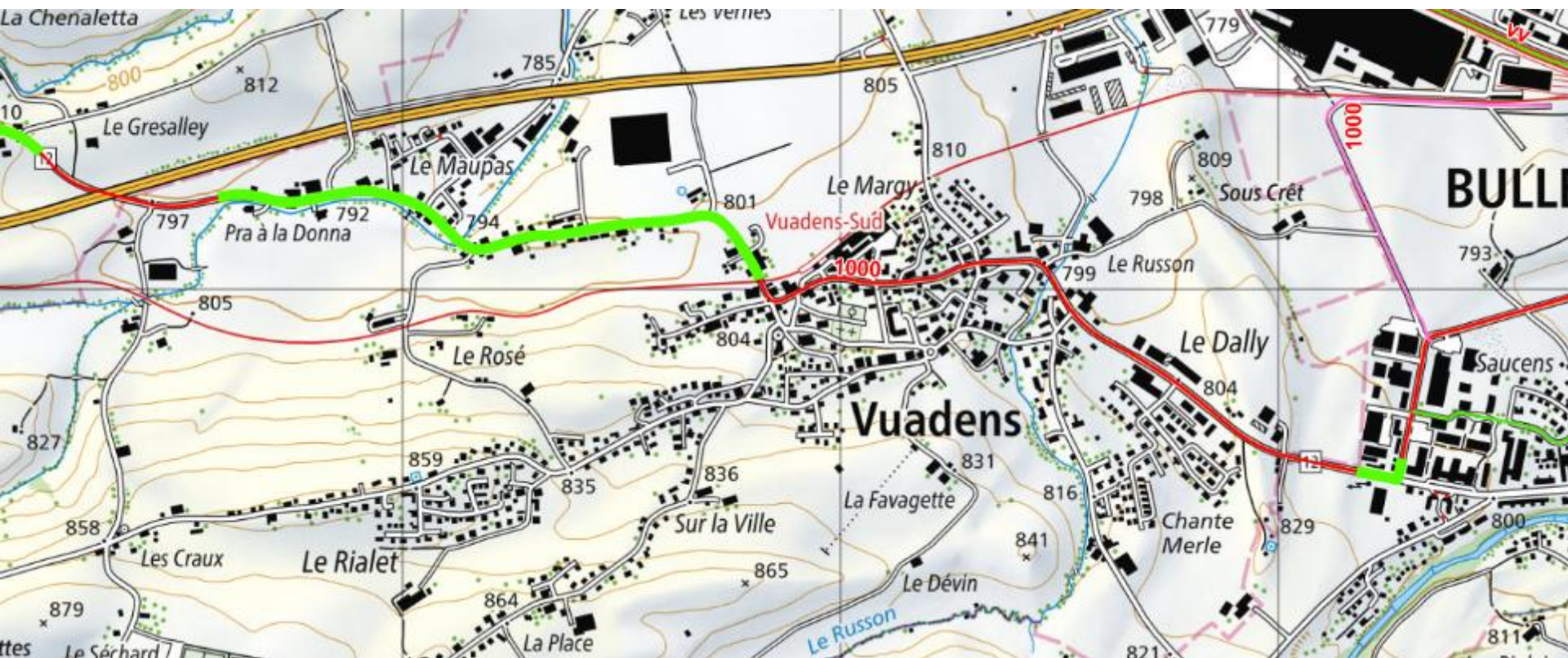
—
Pose du revêtement phono-absorbant fin 2027 dans le secteur VALTRALOC



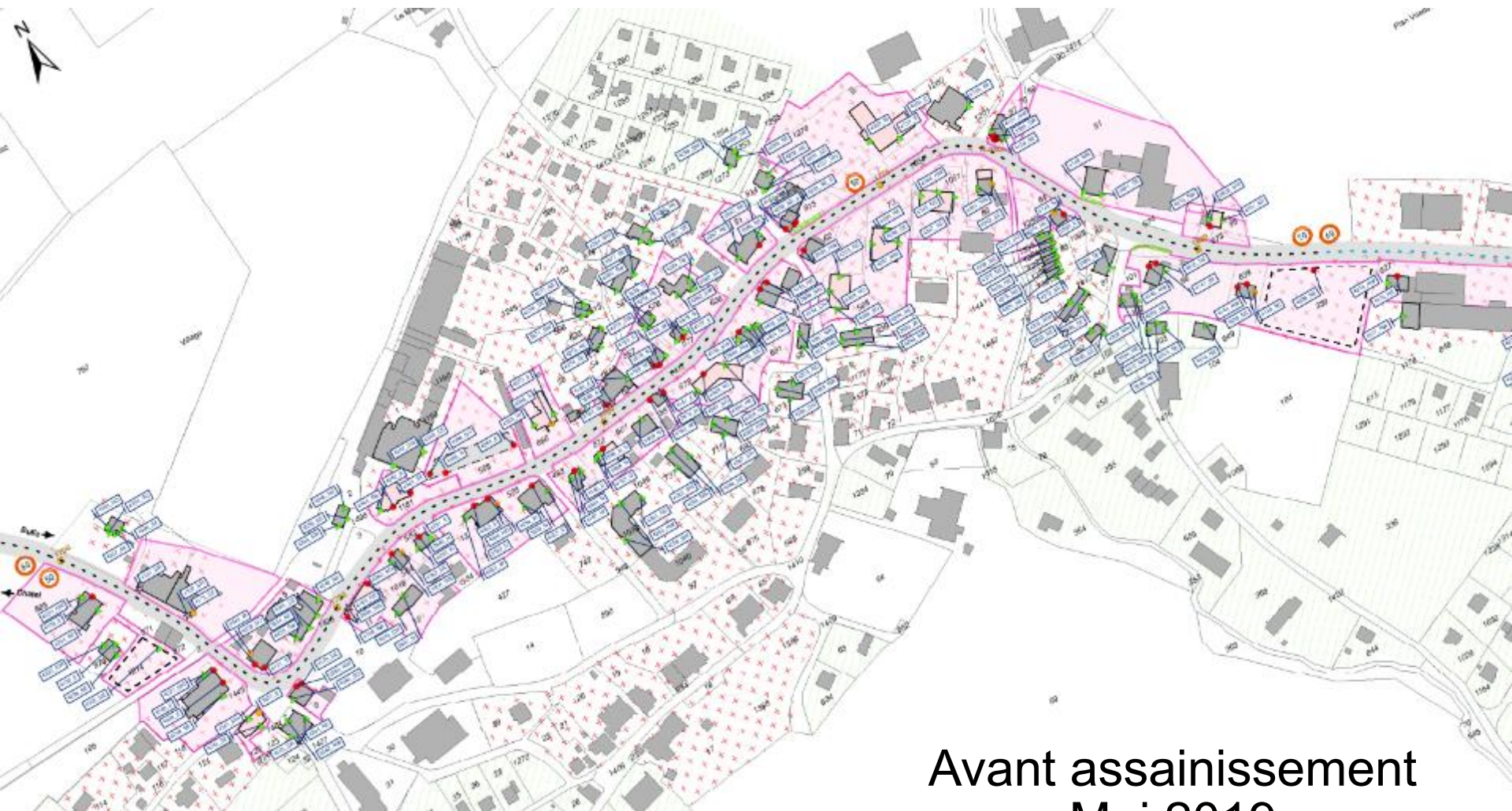
finisseur

Secteur

Revêtement phono-absorbant posé en 2018



Etude d'assainissement du bruit



Avant assainissement
Mai 2019

Suite de des études d'assainissement

Reprise des données de 2019 avec nouvelle méthode

Mise en consultation (examen préalable) 2026

S'il y a des parois anti-bruit – mise à l'enquête publique

Publication du rapport d'assainissement: automne 2026

Les propriétaires qui ont des dépassements seront informés

6

6. Planification - Procédure

Frédéric LOUP

Planification

Juillet – août 2025	Séances d'information individuelles avec les propriétaires riverains : <i>Montrer les impacts du projet sur leur propriété</i>
Septembre 2025	Séance CAI : <i>Chiffrer les montants d'acquisitions nécessaires au projet</i>
Octobre 2025	Enquête publique (30j) : <i>Courrier d'information</i>
Hiver 2025-2026	Traitement des oppositions (éventuelles) : <i>Séances de conciliation</i>
Printemps 2026	Examen final : <i>Contrôle par les services de l'Etat + TPF</i>

Planification

Automne 2026

Approbation des plans (et décision sur oppositions) :

Par la DIME

Appel d'offres entreprises :

Après approbation des plans

Printemps 2027

Adjudication du marché de construction :

Avec accord de la Commune pour l'adjudication et la clé de répartition entre Canton et Commune

Juin 2027

Début des travaux :

Objectif 2027 pour respecter les conditions d'obtention des subventions fédérales pour les agglomérations

Convention de cession de terrain n° /

Route cantonale - , axe , PR -
Commune de
Projet (PCAM)

selon plan d'expropriation mis à l'enquête publique dans la FO n° du

entre

L'Etat de Fribourg, Service des ponts et chaussées, rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg,
représenté par Monsieur André Magnin, Ingénieur cantonal
(ci-après : l'Etat)

et

Monsieur , route de
(ci-après : le propriétaire)

il est passé la convention suivante :

Parties concernées par la convention

Article 1

Le propriétaire cède à l'Etat de Fribourg, Service des ponts et chaussées, l'exécution des travaux, à détacher de sa propriété du cadastre, les détails ci-dessous :

Nature du terrain, surfaces, prix et détails des tarifs appliqués

Emprises définitives (surfaces approximatives)

Article	Nature du terrain	Cession	Rétrocession	Prix au m ² *	Prix total approximatif
	Zone	m ²	---	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Total emprises définitives					Fr. 0.00

* selon taxation de la Commission d'acquisition des immeubles du canton de Fribourg (CAI) du

	Article	Article	Article
Prix de base	Fr. 0.00 / m ²	Fr. 0.00 / m ²	Fr. 0.00 / m ²
Plus-value pour	Fr. 0.00 / m ²	Fr. 0.00 / m ²	Fr. 0.00 / m ²
Déduction pour	- Fr. 0.00 / m ²	- Fr. 0.00 / m ²	- Fr. 0.00 / m ²
Total	Fr. 0.00 / m ²	Fr. 0.00 / m ²	Fr. 0.00 / m ²

Article 2

Les surfaces définitives seront fixées dans le verbal de route, selon le géomètre officiel en vertu des articles 35 et 36 de la loi sur la mensuration officielle, après abornement et mensuration des limites.

Processus abornement

Le propriétaire est rendu attentif que lors de l'établissement du verbal de route, si un bien-fonds est divisé, le géomètre officiel, en lien avec le Registre foncier, devra procéder à l'épuration des servitudes, annotations et mentions, conformément aux articles 974a et 974b du Code civil (RS : 210).

Article 3

Le propriétaire s'engage à signer, dès qu'il en sera requis, l'acte de transfert de propriété, soit le verbal de route et le décompte financier, cas échéant le contrat de vente établi par un notaire.

Acte de transfert de propriété

Article 4

Si le propriétaire le demande, un acompte de 70 % sans intérêt est versé aux bénéficiaires de droits réels, après accomplissement des travaux, après le début des travaux sur la parcelle touchée. Aucun minimum importance (moins de 3000 francs). Le solde de l'acompte est versé de % dès le début des travaux et jusqu'à l'inscription au registre foncier (taux correspondant au taux d'intérêt de référence applicable au 1^{er} janvier de l'année de l'Office fédéral du logement, état au).

Prise en charge des frais, acompte, frais pour aménagements supprimés à remettre en place ou ne pouvant pas être remis en place

Article 5

Les conduites et autres installations situées sur le terrain acquis et qui sont modifiées en raison des travaux du projet routier, seront rétablies aux frais de l'Etat.

Article 6

Le propriétaire autorise l'Etat à prendre possession du terrain faisant l'objet de la présente convention dès le début des travaux. Le propriétaire en sera informé à l'avance.

Article 7

Les frais de mensuration, de registre foncier, le cas échéant de notaire ainsi que des dégrèvements sont à la charge de l'Etat. Les impôts sur les gains immobiliers sont à la charge du propriétaire, conformément à la loi sur les impôts cantonaux directs du 6 juin 2000 (LICD), avec exonération en dessous de 6000 francs, art. 51 (LICD).

Article 8

La présente convention fera l'objet d'une mention au registre foncier (art. 109 de la loi sur la mobilité).

Article 9

Conditions particulières :

- > Les aménagements supprimés par le projet seront remplacés à l'identique aux frais de l'Etat.
- > Les aménagements supprimés par le projet qui ne peuvent pas être remplacés à l'identique seront indemnisés par l'Etat. Le montant de l'indemnisation versée correspondra à ce que l'Etat aurait dû déboursier pour un remplacement à l'identique.
- > ---|

7. Questions - réponses

